



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 18 juin 2013		
Date d'affichage 20 juin 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget Eau.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ROUX Jean-Paul donne procuration à LAURERI Philippe, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

GARRON André (se retire et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

**En recettes :**

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

**En dépenses :**

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion,

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le receveur municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

**Votants : 32**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le compte administratif 2012, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés.....		136 467,41	-	622 811,17	-	759 278,58
Opération de l'exercice.	405 406,92	118 180,72	187 736,68	673 613,14	593 143,60	791 793,86
<b>TOTAUX.....</b>	<b>405 406,92</b>	<b>254 648,13</b>	<b>187 736,68</b>	<b>1 296 424,31</b>	<b>593 143,60</b>	<b>1 551 072,44</b>
Résultats de clôture.....	150 788,79	-	-	1 108 687,63	-	957 928,84
Restes à réaliser.....	158 816,09	-	-	-	158 816,09	-
<b>TOTAUX CUMULES....</b>	<b>309 574,88</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 108 687,63</b>	<b>158 816,09</b>	<b>957 928,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>309 574,88</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 108 687,63</b>	<b>-</b>	<b>799 112,75</b>





